

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/093

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/12/2023

MODIFICATION COMPOSITION
DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020/040 en date du 24 juin 2020 par laquelle le conseil municipal désignait les commissions municipales.

Suite au courrier en date du 26 septembre 2023, Mme MARTY née PIQUÉ Bertille l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. M. LLAPASSET, suivant immédiat sur la liste « Ensemble écrivons le Pézilla de demain » dont faisait partie Mme MARTY lors des dernières élections municipales, ayant renoncé à siéger au conseil municipal, c'est Mme MENDEZ Léocadie, suivante de la liste, qui a été installée en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire propose que Mme MENDEZ Léocadie reprenne donc les fonctions qu'occupaient Mme MARTY Bertille au sein des commissions communales, à savoir :

- Jeunesse et social
- Environnement – Aménagement du territoire

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (selon art. L. 2121-21 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/040 en date du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DESIGNE** Mme Léocadie MENDEZ, en remplacement de Mme Bertille MARTY, au sein des commissions suivantes :

- Jeunesse et social
- Environnement – Aménagement du territoire

► **DIT QUE** les autres membres des commissions restent inchangés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.